

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise SARL QUINTANA, pour permettre des travaux de maçonnerie avenue Georges Clemenceau, du 16 mai au 18 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise SARL QUINTANA est autorisée à occuper le domaine public avenue Georges Clemenceau et à stationner un véhicule de chantier sur le trottoir au droit du n° 4 avenue Georges Clemenceau, du 16 mai au 18 mai 2022, pour effectuer des travaux de maçonnerie.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'Entreprise SARL QUINTANA se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 4 :

L'Entreprise SARL QUINTANA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'Entreprise SARL QUINTANA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SARL QUINTANA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 mai 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

